

Action Investir
Règlement

Art. 1
Du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus, Baloise Belgium SA, dont le siège est établi à 2600 Antwerpen, Posthofbrug 16, inscrite au Registre des personnes morales Antwerpen, division Antwerpen sous le numéro d'entreprise 0400.048.883 ("Baloise") organise l'action "**Investir**".

Art. 2.1
Baloise s'engage à rembourser au(x) preneur(s) d'assurance 2 % du versement de prime net (c'est-à-dire le montant du versement de prime après déduction de la taxe sur la prime) dans les contrats d'assurance-vie "Invest 23" concernés.
Ce remboursement ne sera effectué que si toutes les conditions mentionnées dans le présent règlement ont été remplies cumulativement.

Art. 2.2

Cette action s'applique aux nouveaux contrats d'assurance-vie "Invest 23" et aux versements supplémentaires à partir de 25.000 euros dans les contrats d'assurances-vie "Invest 23" souscrits par une personne physique majeure ayant sa résidence légale en Belgique.
Ces contrats sont entièrement établis dans MyBaloise par votre **intermédiaire** pendant la période d'action mentionnée à l'article 1er.

Cette action ne s'applique **pas** aux transactions suivantes:

- des versements supplémentaires ou des primes supplémentaires dans des contrats d'assurance-vie existants ou nouveaux de moins de 25.000 euros;
- un transfert interne, un transfert (switch) ou un réinvestissement d'un contrat d'assurance-vie existant chez Baloise (y compris ex-Fidea) vers un nouveau contrat d'assurance-vie "Invest 23" ou vers un contrat "Invest 23" existant.

Art. 2.3
Cette action s'applique aux nouveaux contrats d'assurance-vie "Invest 23" et aux versements supplémentaires "Invest 23" pour lesquels le versement de prime s'élève au moins à 25.000 euros et pour autant que ce versement de prime réponde aux conditions cumulatives suivantes:

- la taxe sur la prime est prélevée et entièrement supportée par le(s) preneur(s) d'assurance;
- le versement de prime est effectué à partir d'un compte belge au nom du ou des preneur(s) d'assurance;
- avec mention du **numéro VCS correct.**
 Attention: Tant pour les versements sur les nouvelles polices que pour les versements supplémentaires sur les polices existantes, en cas de virement, il faut toujours utiliser le numéro VCS (communication structurée) de la police concernée. Lors de l'établissement de la police, ces numéros VCS ont été communiqués par l'invitation de paiement reprenant le montant de la nouvelle affaire et par une invitation de paiement sans montant pour le versement supplémentaire. En utilisant les bons numéros VCS, nous garantissons un octroi rapide et correct du versement de la police;
- le versement de prime a été reçu par Baloise sur son compte pendant la période d'action mentionnée à l'article 1er;
- chaque versement de prime doit s'élever à au moins 25.000 euros. Par ex. en cas de versement de 12.500 euros le 10 avril, suivi d'un versement de 12.500 euros le 15 avril, les deux paiements n'entrent pas en ligne de compte pour l'action.

Art. 3.1
Baloise versera le remboursement sur le compte du (des) preneur(s) d'assurance à partir duquel le versement de prime ou le versement supplémentaire dans le contrat d'assurance-vie "Invest 23" souscrit aura été effectué, pour autant que toutes les conditions mentionnées aux articles 2.2 et 2.3 aient été remplies.

Art. 3.2
Baloise effectuera le paiement du remboursement dans les deux semaines suivant le versement de la prime par le(s) preneur(s) d'assurance.

Art. 4
Les versements supplémentaires dans un contrat d'assurance-vie existant "Invest 23" d'au moins 25.000 euros entrent en ligne de compte pour l'action Investir, mais pas pour la rémunération d'apport supplémentaire de 0,25 %. Cette rémunération s'applique uniquement aux nouvelles polices comme dans le règlement sur la rémunération d'apport.

Art. 5
Le nouveau contrat d'assurance-vie "Invest 23" ou le versement supplémentaire dans le contrat d'assurance-vie "Invest 23" doit être souscrit ou effectué par le(s) preneur(s) d'assurance après avoir pris connaissance de toutes les informations précontractuelles légalement obligatoires concernant "Invest 23", y compris les Conditions Générales.
Ces documents peuvent être consultés sur **www.baloise.be/fr/prive/investir/invest-23** ou auprès du courtier.
Le preneur d'assurance également déclare avoir pris connaissance des informations précontractuelles légalement obligatoires sur Baloise et ses produits d'assurance via la brochure de présentation. Cette brochure de présentation peut être consultée sur **https://www.baloise.be/fr/a-propos-de-nous/vos-droits.html**.

Les tests requis du caractère approprié ou d'adéquation ont également été effectués par le courtier préalablement à la souscription du nouveau contrat d'assurance-vie "Invest 23".

Art. 6
Ce règlement d'action sera joint aux documents de votre police.

Art. 7
Baloise se réserve le droit de reporter, de raccourcir, d'adapter ou d'arrêter (des parties de) l'action en cas de force majeure ou à la lumière de nouvelles instructions de l'autorité de contrôle compétente entre autres en ce qui concerne l'application des règles AssurMifid/IDD, de modifications légales et/ou réglementaires, de modifications des conditions de marché.

Art. 8
Vous avez une plainte concernant cette action? Faites-le-nous savoir par courriel via plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier adressé au Service des plaintes, Posthofbrug 16 à 2600 Antwerpen ou par téléphone au 078 15 50 56.
Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: par courriel via **info@ombudsman-insurance.be**, via le site web **www.ombudsman-insurance.be**, par courrier à l'adresse square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou par téléphone au 02 547 58 71.

Art. 9
Le droit belge s'applique à l'action "Investir" et à ce Règlement.

Date:
Preneur(s) d'assurance

Signature(s)

Ce document ne peut pas être utilisé à des fins publicitaires.

Baloise Belgium SA | Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code BNB 0096 | Baloise est le nom commercial de Baloise Belgium SA
Siège: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique | TVA BE 0400.048.883 | RPM Antwerpen, division Antwerpen | Tél.: +32 3 247 21 11
Établissement: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique | Tél.: +32 3 247 21 11 | IBAN: BE31 4100 0007 1155 | BIC: KREDBEBB | info@baloise.be | www.baloise.be
ER: Baloise, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique

B6645-LEV-10-26